

ARRETE N° 1081 2025

Demande déposée le 28/12/2024

N° PC 013 087 24L0034

Par :	STELLIM
Représenté par :	NASCIMENTO JORGE
Demeurant à :	ZAC ST ESTEVE Bât côté MELLONE 13360 ROQUEVAIRE
Pour :	CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 20 LOGEMENTS (8 VILLAS ET 12 LOGEMENTS COLLECTIFS) AVEC PARKINGS PRIVATIFS REPARTIS SUR 9 BATIMENTS DISTINCTS. BATIMENT A EN R+2 QUI COMPORTE 3 NIVEAUX DONT 1 SOUS-SOL. VILLAS M2/3/4 SONT EN R+1 ET COMPORTE 3 NIVEAUX DONT 1 SOUS-SOL. VILLAS M1/5/6/7/8 SONT EN R+1 ET COMPORTENT 2 NIVEAUX. DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 431-24 (DIVISION EN PROPRIETE OU EN JOUISSANCE AVANT L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX).
Sur un terrain sis à	Clos de la Tartane Saint-Marc 13790 ROUSSET AD 0188, AD 0262, AD 0265, AD 0266, AD 0267, AD 0269, AD 0270

**Surface de
plancher CREEE : 1574 m²**

**Surface de Plancher
Démolie : 120 m²**

**Surface de Plancher
TAXABLE : 1574 m²**

**Places de Stationnement
CREEES : 40**

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le courrier du pétitionnaire en date du 21 octobre 2025, demandant le retrait du permis de construire PC 013 087 24L0034 accordé par arrêté 751 / 2025 en date du 07 juillet 2025,

VU la visite de récolement en date du 23 octobre 2025 et attendu qu'il a été constaté que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE

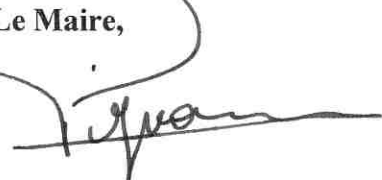
ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,
Le **23 OCT. 2025**



Le Maire,


Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

23 OCT. 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).